

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 34-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Compte tenu de la demande de l'entreprise TERIDEAL d'effectuer des travaux d'élagage des arbres situés sur le parking de la gare SNCF et de taille de haies situées sur le parking de la gare rue Languette le long de la départementale 158 D ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'effectuer les travaux en toute sécurité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit sur le parking de la gare SNCF (pôle d'échange) et le long de la départementale 158D du 10 février jusqu'à la fin du chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

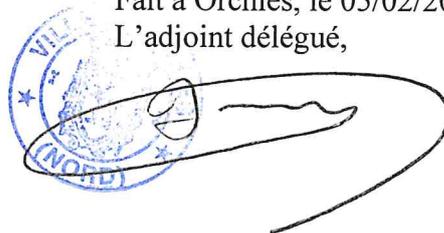
**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- TERIDEAL Agence de Lille – 26 avenue de l'île Saint Martin- TSA 54050 – 92894 NANTERRE CEDEX 9

Fait à Orchies, le 05/02/2025  
L'adjoint délégué,

A blue circular official stamp of the City of Orchies, Nord, is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Certifié exact,  
Le Maire

